



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Anciens combattants: personnel

Question écrite n° 12374

Texte de la question

Reponse. - Il est exact que certains departements ministeriels n'ont pas la possibilite, en cas de greve dans la fonction publique de l'Etat coïncidant avec des mouvements affectant le fonctionnement des transports publics de voyageurs, de faire immediatement la ventilation des personnels absents selon qu'ils sont grevistes ou empêches de se rendre a leur poste. Tel est le cas du secretariat d'Etat aux anciens combattants. Les statistiques communiquees le jour meme de la greve par les services competents font donc etat du nombre d'agents absents et permettent seulement de mesurer l'ampleur du mouvement par comparaison avec des greves precedentes affectant les memes services publics. Ce n'est qu'apres la reprise du travail que la situation des personnels absents peut etre totalement precisee. Il apparait toutefois que les chiffres definitifs different peu de ceux communiquees le jour meme. En effet, les agents empêches de rejoindre leur poste se signalent generalement a leur administration des le debut du mouvement afin de ne pas subir la retenue applicable aux traitements des agents grevistes, retenue qui doit etre automatiquement operee en l'absence de justification presentee par les interesses. En tout etat de cause, la relative modicite des effectifs du departement n'est pas de nature a influencer de maniere sensible sur les resultats d'un mouvement de greve au plan national.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est exact que certains departements ministeriels n'ont pas la possibilite, en cas de greve dans la fonction publique de l'Etat coïncidant avec des mouvements affectant le fonctionnement des transports publics de voyageurs, de faire immediatement la ventilation des personnels absents selon qu'ils sont grevistes ou empêches de se rendre a leur poste. Tel est le cas du secretariat d'Etat aux anciens combattants. Les statistiques communiquees le jour meme de la greve par les services competents font donc etat du nombre d'agents absents et permettent seulement de mesurer l'ampleur du mouvement par comparaison avec des greves precedentes affectant les memes services publics. Ce n'est qu'apres la reprise du travail que la situation des personnels absents peut etre totalement precisee. Il apparait toutefois que les chiffres definitifs different peu de ceux communiquees le jour meme. En effet, les agents empêches de rejoindre leur poste se signalent generalement a leur administration des le debut du mouvement afin de ne pas subir la retenue applicable aux traitements des agents grevistes, retenue qui doit etre automatiquement operee en l'absence de justification presentee par les interesses. En tout etat de cause, la relative modicite des effectifs du departement n'est pas de nature a influencer de maniere sensible sur les resultats d'un mouvement de greve au plan national.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12374

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1986, page 4210

Réponse publiée le : 11 avril 1988, page 1523